

G.-J. Chaminade pendant la Révolution française : de nouveaux apports

Depuis le développement d'internet, la recherche historique est facilitée et nous avons parfois la chance de découvrir un fonds qui n'a pas été dépouillé par le père Joseph Verrier, ce qui est exceptionnel. C'est ainsi que le P. André-Joseph Fétis, ayant découvert un nouvel indice chaminadien, m'a permis de mettre la main sur plusieurs témoignages du père Chaminade datant des années de la Révolution française. Ces témoignages se trouvent dans le fonds des dispenses et nullités de mariage conservé aux Archives départementales de la Gironde pour les années 1801 à 1860.

L'objectif de cet article étant de montrer l'apport des témoignages du P. Chaminade sur sa situation pendant la Révolution, je ne développerai pas les causes de nullité de mariages. Le témoignage d'autres prêtres viendra enrichir nos connaissances.

Eddie ALEXANDRE sm
13 octobre 2023

Quelques repères¹ :

En avril 1791, les prêtres qui ont refusé de prêter serment à la Constitution civile ne peuvent plus exercer l'enseignement. Le père Chaminade quitte alors Mussidan et s'installe dans la propriété de Saint-Laurent qu'il vient d'acquérir à Bordeaux, le 10 décembre 1791.

Des prêtres ont déjà été condamnés à l'exil avant que, le 27 mai 1792, l'Assemblée nationale législative ne décrète la déportation des prêtres réfractaires. Le roi oppose son veto à ce décret, mais, le 10 août 1792, la République est proclamée et le décret doit être appliqué.

À Bordeaux, le 16 juillet 1792, l'abbé Langoiran, vicaire général, et l'abbé Dupuy sont assassinés, provoquant l'exil de nombreux prêtres réfugiés dans la ville. Pour les prêtres, c'est le début de la Terreur, qui se prolongera jusqu'à la mort de Robespierre, le 28 juillet 1794. Pendant cette période, Guillaume-Joseph reste caché à Bordeaux, exerçant son ministère au péril de sa vie.

Si après la mort de Robespierre la France respire, la prudence s'impose toujours quant à l'exercice du culte ; il est cependant probable que Guillaume-Joseph ait ouvert assez rapidement un oratoire, rue des Gands, puis à son domicile légal, rue Dabadie, comme nous le verrons plus loin. Le décret de la Convention, du 3 ventôse an III (21 février 1795), proclame la liberté de culte dans le domaine privé, sans signe extérieur. Un nouveau décret (du 11 prairial an III/30 mai 1795) permet l'utilisation des anciens édifices du culte qui n'avaient pas été aliénés par la Nation, moyennant un certain nombre de conditions, dont la soumission aux lois de la République. L'abbé Boyer, vicaire général, après concertation, permet cette soumission aux prêtres fidèles. L'église Sainte-Croix est la première à ouvrir ses portes à Bordeaux, le 12 juillet ; elle est confiée aux prêtres constitutionnels.

En ce même mois de juillet, le père Chaminade se transporte de la rue Dabadie à la rue

¹ Ces quelques lignes ne sont qu'un survol. Pour de plus amples informations : cf. Joseph VERRIER, *Jalons d'histoire sur la route de Guillaume-Joseph Chaminade*, Bordeaux, Maison Chaminade, 2007, tome 1.

Sainte-Eulalie n° 14 (aujourd'hui, rue Paul-Louis Lande n° 28)². C'est là qu'il réconcilie une cinquantaine de prêtres assermentés. Un chroniqueur de l'époque nous rapporte ce fait : « *Beaucoup de prêtres et d'ex-moines rétractent leur serment. On parle d'une bulle du pape qui leur promet indulgence à ce prix. Cependant, elle ne leur donne pas à dîner*³. »

La vie religieuse avait repris son cours, les fêtes religieuses étaient à nouveau observées ainsi que le repos dominical. C'est alors que la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui remet en vigueur les anciennes lois, vient porter un coup d'arrêt à la paix religieuse. Mais, malgré les contraintes de la loi, la municipalité de Bordeaux n'est pas pressée d'agir et invoque différents motifs pour justifier sa temporisation. Comme l'écrit Bernadau : « *La municipalité procède à l'exécution de la loi révolutionnaire du 3 courant, concernant l'arrestation des prêtres insermentés. Elle a mis dans cette recherche une décence et une modération qui dépite les constitutionnels, car la nouvelle espèce de prêtres est encore plus intolérante que la jacobinaille. On dit qu'il n'y en a pas une douzaine d'arrêtés*⁴. » C'est aussi ce que confirme M. Chaminade dans les deux documents qui suivent. Peu de temps après, il rouvre son oratoire, avec, sans doute, de plus grandes précautions.

Ce survol historique sera complété par le commentaire du troisième document.

Les transcriptions ont été mises en français actuel, sauf pour l'orthographe des noms des personnes et des lieux.

² AGMAR 11.27.22 Certificat de résidence au 8, rue Dabadie de mai 1790 au 21 messidor an III (9 juillet 1795) et AGMAR 11.27.19 certificat de résidence du 20 messidor an III (8 juillet 1795) au 25 fructidor an V (11 septembre 1797).

³ Bernadau, *Collection héréditaire de mes œuvres, tome VII, contenant le troisième recueil des tablettes, M.s.te de l'écouteur bordelais pendant neuf ans, depuis le 21 septembre 1793 jusqu'au 22 septembre 1802*. 1803, p. 121, 19 juillet 1795. **Pierre Bernadau** (1762-1852), avocat, journaliste, chroniqueur, historien... à la plume vitriolée et sarcastique, donne, à travers ses écrits, de précieuses informations sur son temps et la société bordelaise (cf. Wikipédia : « Pierre Bernadau »).

⁴ *Idem.* p. 153, 8 novembre 1795.

***Demande de reconnaissance en nullité du mariage de Pierre Salmon avec
Rosalie Changeur
AD 33, 2 V 96, dossier de 1807***

Pierre Salmon et Rosalie Changeur s'étaient unis civilement et devant un prêtre constitutionnel, le 22 ventôse an IV (12 mars 1796). Quelques mois plus tard, le 22 frimaire an V (12 décembre 1796), Pierre Salmon demande et obtient le divorce, pour épouser civilement Gracieuse Guillery, le 27 frimaire an V (17 décembre 1796). En 1807, voulant régulariser sa situation, il écrit à l'archevêque pour obtenir la nullité de son premier mariage et épouser religieusement sa seconde femme.

Pour cette enquête, Mgr d'Aviau nomme « commissaire » Joseph Boyer, son vicaire général⁵.

Parmi les questions posées aux plaignants ou aux témoins pour éclairer la ou les causes de nullité du mariage, deux se retrouvent dans toutes les enquêtes et expliquent le recours au témoignage de prêtres ayant vécu à Bordeaux au moment des faits :

- Savaient-ils que des prêtres catholiques exerçaient leur ministère et si oui, pourquoi n'y ont-ils pas eu recours ?
- Y avait-il, à la date dudit mariage, des oratoires tenus par des prêtres catholiques, facilement accessibles, sans risque, où l'on pouvait recevoir la bénédiction nuptiale ?

Cette première enquête comporte plusieurs confusions dans les dates, ce qui vaut au père Chaminade d'être entendu deux fois et de nous apporter de précieuses informations complémentaires :

[Le 13 mai 1807], a comparu M. Guillaume Joseph Chaminade, prêtre, Directeur des congrégations de l'église de la Magdelaine de Bordeaux, lequel, après communication à lui donnée de la supplique présentée à Mgr l'archevêque par le nommé Pierre Salmon, tailleur, et serment fait de dire la vérité ;

Interrogé s'il connaît ledit Salmon et la dame Rosalie Changeur, ainsi que leur mariage célébré au civil et devant le curé constitutionnel de St-Seurin de Bordeaux, le 22 ventôse an 4 (13 mars 1795) [en réalité : 12 mars 1796] ;

A répondu ne les connaître, ni leur mariage.

Interrogé si à l'époque énoncée dudit mariage, il croit que les dites parties auraient pu facilement trouver le moyen de se marier devant un prêtre catholique ;

A répondu qu'à cette époque, il avait ouvert un oratoire à la rue Abbadie, où il recevait avec assez de facilité, quoique toujours avec quelques précautions ; qu'avant même cette époque, il recevait dans son oratoire de la rue de gands [sic] et qu'il le quitta parce qu'il était trop petit, qu'environ un ou deux mois après, il se présenta à la municipalité pour demander un certificat

⁵ Sur Joseph Boyer : cf. Joseph VERRIER, *op. cit.*, tome 1, p. 244-284.

de non-émigration. C'est tout ce qu'a dit le déposant, lequel, lecture à lui faite de sa déposition, a déclaré icelle contenir vérité et y a persisté et a signé avec nous.

Et avons clos le présent procès-verbal les jour et an que dessus [13 mai 1807] pour être remis à Mgr l'Archevêque.

Boyer, Vic. gén. Commissaire.

L'an mil huit cent sept et le 22^e jour du mois de mai, sur l'observation faite au conseil de Mgr l'Archevêque que la déposition de monsieur Chaminade portait à faux, attendu que le 22 ventôse an 4, au lieu de répondre à l'année 1795 comme il l'avait pensé, répond à l'année 1796 ; en redressement de cette erreur, nous, commissaire soussigné, en avons informé ledit sieur Chaminade, lequel interpellé de nouveau s'il peut appliquer la même déposition à l'époque du 22 ventôse an 4, laquelle correspond au 13 mars 1795 [sic = 12 mars 1796 !] :

A répondu pouvoir l'appliquer avec encore plus d'assurance ; attendu qu'il y avait plus de liberté.

À lui observé que le 13 mars 1795 [sic] n'était postérieur que d'environ 5 mois à la loi du 3 brumaire [25 octobre 1795] de la même année républicaine, il paraissait probable qu'il n'y avait pas encore, pour le recours sûr et facile aux prêtres catholiques, cette liberté et cette facilité dont il veut parler.

A répondu que l'épouvante occasionnée par cette loi ne se prolongea pas longtemps et qu'il n'y eut que peu d'intervalle dans la suspension de l'exercice du culte.

. C'est tout ce qu'a dit le déposant, lequel, lecture à lui faite de sa déposition, a déclaré icelle contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous les jour et an que dessus :

G. Joseph Chaminade, Ch. hon.

Boyer, Vic. gén. Commissaire.

Ce document nous donne des informations importantes : d'une part, que le domicile légal de Guillaume-Joseph, rue Abadie, n° 8 (aujourd'hui, 13, rue Dabadie), qui appartenait au sieur Chagne, n'était pas qu'une adresse administrative, mais un lieu où il a effectivement résidé, et que d'autre part, il y avait établi un oratoire avant le 21 messidor an III (9 juillet 1795), date à laquelle il se présente à la mairie avec neuf témoins qui attestent qu'il a résidé sans interruption en ce lieu depuis mai 1790⁶. Il espérait, avec ce certificat, pouvoir être rayé de la liste des émigrés, ce qu'il ne réussit pas à obtenir. Le P. Simler, dans sa biographie du P. Chaminade, fait bien mention de ce retour à la rue Dabadie dans les premiers mois de 1795 :

⁶ cf. Archives nationales de France F/7/5127.

« Il sortit de sa retraite et s'installa à son domicile légal de la rue Abadie, au centre de la ville⁷ », mais ni lui, ni le père Verrier ne connaissaient l'existence d'un oratoire en ce lieu.

L'autre nouveauté que nous apporte ce texte, est l'existence d'un autre oratoire situé « rue de Gants » (je n'ai trouvé pour cette période aucune voie qui aurait pu porter le nom de la ville de Gand, ce qui laisse supposer qu'il s'agit bien de l'actuelle rue des Gants⁸). Cette rue avait l'avantage d'être proche du chemin du Tondu qui menait à la propriété de Saint-Laurent (mais ce bien devait être sous séquestre à cette période) et donner de nombreuses possibilités de fuite en cas de perquisition.

La démarche du père Chaminade auprès des autorités civiles pour obtenir « un certificat de non-émigration » ne semble pas avoir été faite « un ou deux mois après » le 12 mars 1795, comme il le dit, mais quatre mois après, le 9 juillet 1795, à moins qu'une première démarche ait échoué.

Un point à noter : le titre donné au père Chaminade, « Directeur des congrégations de l'église de la Magdelaine » indique la mission principale qui est la sienne en 1807.

⁷ Joseph Simler, *Guillaume-Joseph Chaminade, chanoine honoraire de Bordeaux, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des filles de Marie (1761-1850)*, Paris, Lecoffre, Bordeaux, Féret et Fils, 1901, p. 59.

⁸ Cette rue existait déjà en 1776 et est signalée en 1791 (cf. *Plan géométral de la ville et faubourg de Bordeaux, avec tous les changements faits jusqu'à présent*, London, 1776, AGMAR 220.5.1. Et : *Plan géométral de la ville et faubourg de Bordeaux, divisé en ses dix paroisses, 1791*, Se vend à Londres et cher M^{rs} Filliatre Frères, M^t d'estampes à la Bourse à Bordeaux, AGMAR 220.5.2).

Mariage de Jacques Joly et d'Élisabeth Ordonneau AD 33, 2 V 96

Jacques Joly avait épousé civilement, le 6 pluviôse an IV (26 janvier 1796), Élisabeth Ordonneau. Ils s'étaient séparés et avaient divorcé le 12 nivôse an X (2 janvier 1802). Jacques Joly s'était remarié civilement le 22 avril 1807, et désirait régulariser sa situation. Après avoir reçu sa demande, l'Archevêque a nommé un commissaire enquêteur en la personne de Guillaume-Joseph Chaminade, le 16 mai 1807. C'est un signe de la confiance que Mgr d'Aviau faisait à Chaminade.

Au-delà de la question de la nullité du mariage, Guillaume-Joseph nous apporte de précieuses informations :

3° Nous nous sommes particulièrement occupés de savoir si à l'époque dudit mariage, c'est-à-dire au 6 pluviôse an 4 ou au 26 janvier 1796, il y avait facilité et sûreté dans le recours aux prêtres catholiques approuvés. Nous avons à cet effet considéré quelle était alors notre propre position et nous nous sommes rappelé, assez distinctement, que nous avons alors, rue Ste Eulalie n° 14, un oratoire, où nous prêtions, avec assez de liberté, les services de notre ministère à ceux qui venaient les réclamer. Nous nous sommes aussi rappelé qu'au commencement de l'année 1796, nous avons fait un voyage à Virelade, pour y assister une malade, que pendant deux ou trois jours que nous y demeurâmes, nous y célébrâmes le saint sacrifice de la messe, nous fîmes plusieurs instructions et plusieurs baptêmes.

Ne voulant pas nous en rapporter entièrement à notre mémoire, nous avons cherché parmi nos papiers si nous trouverions quelque écrit de cette époque ; un, entre-autres, nous est tombé entre les mains, suffisant pour fixer toute incertitude : il est daté du 27 9^{bre} [novembre] 1795, signé par deux prêtres de Bordeaux et par nous. Il est constant que chacun de nous avait alors un oratoire et que deux des trois étaient d'un accès facile. Cette date – 27 9^{bre} 1795 – n'est antérieure que de deux mois à celle du 26 janvier 1796, époque du mariage. Si nous éprouvâmes alors quelques inquiétudes de la part du Gouvernement ou des administrations, elles ne furent ni assez considérables, ni assez longues, pour faire croire aux fidèles qu'il n'y avait pas une facilité et une sûreté suffisantes pour faire bénir leurs mariages par des prêtres catholiques. Le sieur Jacques Joli en particulier, dont il est ici question, ne s'est point éloigné des autels par crainte, il croyait même cet acte de religion très possible lorsqu'il le proposa tant à sa belle-mère qu'à sa fille [...].

Mais le mariage religieux ne se fit pas.

Quel est donc ce document en date du 27 novembre 1795 « signé par deux prêtres et par nous » ?

Faisons un saut dans le temps. Suite à l'annexion des états pontificaux, le pape Pie VII avait excommunié, en juin 1809, tous ceux qui étaient responsables de cette situation. Napoléon, à peine informé, (bien que son nom ne figure pas explicitement dans la bulle *Quum memoranda*), avait mis tout en œuvre pour qu'elle ne soit pas diffusée.

Alexis de Noailles, de la Congrégation de Paris, était en relation avec l'ancien préfet de

la Congrégation de Bordeaux, Jean-Baptiste-Hyacinthe Lafon. Ils travaillaient secrètement à la diffusion de la Bulle. Leur arrestation provoqua la dissolution de plusieurs Congrégations en France. Le 17 novembre 1809, le père Chaminade était perquisitionné et convoqué pour un interrogatoire. 72 pièces plus 6, qui se trouvaient chez son secrétaire, avaient été saisies et numérotées. Pour s'expliquer et faire avancer les choses, il envoie un mémoire intitulé : *Observations fournies par M. G.-J^h. Chaminade sur divers articles de l'inventaire de ses papiers*⁹. La pièce 23 correspond au document recherché et contient le nom des deux autres prêtres signataires : « *Mémoire justificatif, rédigé en collaboration avec MM. Moutardier et Gassiot, sur la légitimité du serment de l'an III (27 novembre 1795)*¹⁰. » Ce qui suit est autographe de Chaminade ; c'est bien lui qui parle de lui-même. L'original comporte plusieurs mots rayés. J'ai introduit ici une phrase rayée qui me paraît éclairer la présentation de la pièce 23 : « *Le Mémoire fut fait dans des temps fâcheux, pour calmer les inquiétudes des consciences et faire connaître aux catholiques les vrais principes, qui doivent nous rendre soumis et dépendants de l'autorité publique. L'abbé Chaminade ne se rappelle que bien superficiellement le plan de ce discours : il observera seulement qu'on ne doit pas être surpris si, pour atteindre le but qu'on s'était proposé, e'est à dire aux principes de vérité, on a pris certaines précautions. C'est à l'ensemble et à l'objet du discours qu'il faut s'arrêter pour le juger, et non sur quelques phrases, nécessaires alors pour l'espèce de lecteurs pour lesquels il était fait. Cette pièce fait connaître quels ont toujours été les principes de l'abbé Chaminade et l'esprit de modération qui l'a toujours animé.* » Nous retrouverons nos deux prêtres dans le document suivant.

Si nous connaissions des voyages du père Chaminade au Pian-Médoc, à une vingtaine de kilomètres au nord de Bordeaux, où il rencontrait Mlle de Lamourous et célébrait la messe dans « la maison du berger » pendant la Révolution, sa visite à Virelade, à une trentaine de kilomètres au sud-est de Bordeaux, nous était totalement inconnue. La malade, dont il est ici question, serait-elle Marie Dubourg, sa fidèle servante, ou l'une de ses sœurs, ou leur mère, originaires de ce village ? Marie et ses sœurs vinrent habiter à Saint-Laurent et/ou rue de Lalande à Bordeaux.¹¹ Peut-être que cette personne avait un rapport avec Mlle de Lamourous, originaire de Barsac, village situé dans le même secteur que Virelade. Le père de Marie Dubourg était tonnelier ; Chaminade aurait-il profité de quelques livraisons de fûts à Bordeaux de pour passer incognito lors de ces livraisons ? À ce jour, nous n'avons pas trouvé de réponse à cette énigme. La facilité avec laquelle il dit y avoir résidé deux ou trois jours, y avoir fait des instructions et baptisé, a peut-être été favorisée par l'attitude scandaleuse de Charles-Hyacinthe Latapy, curé constitutionnel de Villandraut, devenu curé et maire de Virelade, qui s'était marié le 12 mars 1794 et installé dans le village voisin de Portets, où il devint maire¹².

⁹ AGMAR 1.1.38.

¹⁰ Cf. *Lettres de M. Chaminade, Fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, Nivelles, Havaux, 1930, tome 1, note 2, p. 61. J'ai cherché à vérifier le titre donné ici dans l'inventaire qui « en a été conservé », mais je n'ai malheureusement pas retrouvé cet inventaire aux AGMAR. Voir la critique qu'en fait le père Verrier, *op. cit.*, tome 1, p.351-352.

¹¹ Cf. Eddie Alexandre, *Promenade autour d'une lettre « piquante » de Firmin Délala à Charles Marionneau*, Bordeaux-Rome, AGMAR, 2022, p. 47-53.

¹² Charles-Hyacinthe Latapie (1750-1821). Lorsqu'éclate la Révolution, l'abbé Latapy, curé de Villandraut, prend fait et cause pour les idées nouvelles et est nommé officier municipal. Il exerce avec zèle sa nouvelle mission, ce qui lui vaut d'autres propositions et nominations. En octobre 1791, il se fait nommer curé de Virelade. « *À Virelade, M. Latapy fut ce qu'il avait été à Villandraut : politicien beaucoup plus que pasteur. Cette façon de vivre devait fatalement l'acculer aux pires compromissions. De fait, quand vint la terreur, il remit ses lettres de prêtrise à la municipalité, renonça au sacerdoce et consumma son apostasie en épousant, le 12 mars 1794, 'une dame Dulou, veuve de sieur Mathieu Camarocq', avec laquelle il alla se fixer à Portets* », un village voisin, dont il devint maire. En 1808, conscient de sa situation, il demande à Rome sa réduction à l'état laïque et reçoit la bénédiction nuptiale

Mariage de Martial Bernateau et de Claudine Chavanne AD 33, 2 V 95

Le 4 juin 1804, le sieur Bernateau écrit à Mgr d'Aviau, Archevêque de Bordeaux, pour lui demander la reconnaissance en nullité du mariage qu'il avait contracté en l'église Saint-André de Bordeaux avec Claudine Chavanne, le 9 septembre 1797. Pour cela, il invoque que le prêtre qui a célébré ce mariage n'en n'était peut-être pas un et qu'en tous cas, ce prêtre était constitutionnel. Par ailleurs, au civil, Bernateau avait divorcé le 2 avril 1803.

Le 5 juin 1804, l'Archevêque nomme commissaire le chanoine Joseph Boyer pour mener l'enquête. Parmi les questions à élucider, l'abbé Boyer cherche à déterminer si, librement et sans se mettre en danger, les chrétiens pouvaient rejoindre les prêtres fidèles et si leurs oratoires étaient ouverts. Voici trois témoignages :

Et à l'instant [le 21 juin 1804] ont comparu les témoins appelés pour déposer sur les mêmes faits, et d'abord M. Jean-Pierre Moutardier, chanoine de Bordeaux et professeur de théologie, lequel, après lecture à lui faite de la supplique présentée par ledit Bernateau :

Interrogé si au 9 7bre [septembre] 1797, il était à Bordeaux et s'il connaissait la situation de la religion et de ses ministres à cette époque ;

A répondu qu'à ladite époque, il était à Bordeaux, rue du Mirail, et qu'il était parfaitement instruit de tout ce qui s'y passait par rapport à la religion et ses ministres.

Interrogé si à cette époque les oratoires catholiques étaient ouverts et si les fidèles pouvaient facilement y recourir pour y faire bénir leurs mariages :

A répondu affirmativement, et que nommément son oratoire n'a été fermé au public que le 14 du susdit mois.

Lecture à lui faite de nos interrogations et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Moutardier, ch[ano]i]ne

Boyer, Commissaire.

A ensuite comparu M. Charles Gassiot, prêtre, habitué de la paroisse St-Paul, lequel, après lecture à lui faite de la supplique ci-dessus :

Interrogé si au 9 septembre 1797 il était à Bordeaux, s'il connaissait alors la situation de la religion et de ses ministres dans cette ville et s'il s'en rappelle :

A répondu affirmativement et qu'il y exerçait les fonctions du saint ministère.

le 18 janvier 1809, après avoir prêché une dernière fois en rétractant et condamnant « *publiquement ses erreurs et sa conduite pendant la Révolution.* » Abbé Albert Gaillard « Les Messieurs Latapy, histoire de trois prêtres constitutionnels », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 5^e année, 1912, n° 3, p. 182-191.

Interrogé si à cette époque les oratoires catholiques étaient ouverts et si les fidèles pouvaient facilement y recourir pour faire tenir leurs mariages selon les formes prescrites par l'Église romaine.

A répondu qu'il croit qu'à cette époque les oratoires étaient encore ouverts ; que pour le siens, situé rue Labirat [rue voisine de la Madeleine], il affirme qu'il était ouvert et il ajoute qu'à cette dite époque les fidèles pouvaient facilement s'y présenter pour la bénédiction de leurs mariages.

Lecture à lui faite de nos interrogations et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Gassiot, prêtre

Boyer, Commissaire.

A ensuite comparu M. Guillaume Chaminade, chanoine de Bordeaux, habitant la paroisse St-Pierre [rue Saint-Siméon], lequel, après lecture à lui faite de la supplique ci-dessus :

Interrogé si au 9^{bre} 1797, il était à Bordeaux, s'il connaissait alors la situation de la religion et de ses ministres dans cette ville et s'il s'en rappelle :

A répondu qu'à ladite époque il était à Bordeaux, que les ministres de la religion y étaient dans de grandes alarmes, inquiets à cause des lois qui paraissaient ; que néanmoins il n'y eut aucune voie de fait pour les persécuter que plusieurs jours après.

Interrogé si à cette époque les oratoires catholiques étaient ouverts et si les fidèles pouvaient facilement y recourir pour y faire bénir leurs mariages selon les formes de l'Église :

A répondu que généralement les oratoires se fermèrent le neuf du mois ; qu'il l'entendit dire de plusieurs même fermés le 8^{bre} et que les fidèles qui n'auraient pas déjà concerté leur mariage avec le prêtre avant le 9^{bre} auraient eu de la peine à y recourir à ce dit jour.

Interrogé s'il avait un oratoire et s'il était ouvert le 9^{bre} :

A répondu, après avoir cherché à mieux se rappeler les choses, qu'il avait un oratoire et qu'il croit se rappeler avoir encore exercé publiquement le dimanche après le 8^{bre} ; qu'il croit avoir été cette année-là le lendemain de la nativité.

Lecture à lui faite de nos interrogations et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous.

G. Joseph Chaminade, Ch. hon.

Boyer, Commissaire.

Après l'alerte du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la paix religieuse semblait gagner du terrain. Il y avait bien eu quelques inquiétudes en avril 1796, comme nous le rapporte

Bernadau : « Dans un moment où l'on s'occupe d'amnistie, alors que le gouvernement veut cicatriser les plaies de la Révolution et qu'il n'y a plus de distinction de classes de citoyens, on veut remettre en vigueur les lois de Robespierre, en poursuivant les prêtres dits réfractaires. Il n'y en a cependant plus, puisque nous n'avons pas de religions. Il est donc aussi absurdement cruel de rechercher les prêtres qui n'ont pas fait serment à la Constitution civile du clergé, que les citoyens qui ont refusé le serment de fidélité au roi. Cependant on vient de la proposer au sénat des 500, et c'est l'ex-doctrinaire toulousain, Dreuil, qui a rédigé le projet de résolution proposé pour ouvrir une nouvelle persécution¹³. » L'affaire en était restée là.

Il arrive parfois de curieuses conversions dans les oratoires privés : « Il n'est bruit ici que de la conversion de deux enragés patriotes de 1789, Nanté et Marthe, le premier, à la mort de sa femme, lui a promis de ne plus écouter que les prêtres insermentés, et de leur confier l'éducation de ses enfants. L'autre a paru dans un oratoire particulier, la corde au cou et une torche en main, faisant abjuration de ses goûts révolutionnaires. Il est à remarquer que ce pécheur à bien d'autres torts à expier que l'autre, car en 1793 il dénonçait, et l'on compte deux personnes que ses déclarations ont fait monter sur l'échafaud¹⁴. » Pourquoi ne pas imaginer cette scène dans l'oratoire Chaminade ?

Au cours du premier semestre 1797, le corps législatif allège les lois contre les prêtres, et la loi du 7 fructidor an V (24 août 1797) abroge toutes les lois pénales contre les prêtres ; autorise les déportés à rentrer en France et les rétablit dans leurs droits. C'est alors que l'éclair surgit dans un ciel clair, avec le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) : toutes les lois sont révoquées, les émigrés doivent repartir : « Le département vient de publier [le 14 septembre] une proclamation très vigoureuse sur les lois que la révolution du 18 a fait décréter. En conséquence, les prêtres insermentés et les inscrits sur des listes d'émigrés partent en foule. On compte six mille passeports pris dans le département pour s'expatrier¹⁵... » C'est sans doute à cause de cette « proclamation vigoureuse » que l'abbé Moutardier ferme son oratoire à cette même date.

Sans les derniers points soulignés ici, il paraît difficile de comprendre comment, à la veille de l'annonce du coup d'État du 18 fructidor, on pouvait aussi facilement recevoir la bénédiction nuptiale alors que tous les oratoires allaient fermer. Le temps que la nouvelle du coup d'État arrive à Bordeaux et que le contenu des lois du 19 fructidor soit connu, Chaminade célèbre la Nativité de la Vierge le vendredi 8 septembre et, non pas le lendemain, mais le surlendemain, la messe dominicale, avant de fermer son oratoire. Le lundi 11, il prend un passeport pour se rendre en Espagne, règle différentes affaires et quitte Bordeaux ou ses environs le 22 septembre.

Les abbés Gassiot et Moutardier, n'étant pas sur la liste des émigrés, ont continué leur ministère à Bordeaux avec grande prudence, au moins dans les mois qui ont suivi.

Biographies des abbés Moutardier¹⁶ et Gassiot¹⁷ :

« Jean-Pierre Moutardier, né à Lesparre le 31 août 1759, était moine à l'abbaye de Chancelade en Périgord, au moment de la Révolution. En 1802, les Notes remises par les vicaires généraux à Mgr d'Aviau diront de lui : 'N'est pas sorti de France et a travaillé tout le

¹³ Bernadau, *op. cit.*, IV floréal IV (23 avril 1796), p. 219-220.

¹⁴ *Idem.*, XXV nivôse an V (14 janvier 1797), p. 302.

¹⁵ *Idem.*, XXVIII fructidor V (14 septembre 1797), p. 363.

¹⁶ Verrier, *op. cit.*, tome 1, p.318-319, note50

¹⁷ *Idem.*, note 109, p. 336.

temps à Bordeaux. Cet ecclésiastique est plein de talent, d'esprit et d'instruction. Son goût le porte à professer la théologie et c'est la place qui lui convient le mieux : il a réellement tout ce qu'il faut pour cela.' (Arch. dép. de la Gironde, 2 V 38). Il sera le premier professeur de dogme au séminaire de Bordeaux après le Concordat, et en 1810, sera nommé professeur de théologie à la faculté. Il mourra le 4 mars 1820¹⁸. »

Charles Gassiot, né le 13 novembre 1747, était curé de Cabanac en 1789. Il mourut à Bordeaux, le 21 janvier 1835. Les Notes de 1802 sont plutôt sévères à son sujet : « Est resté ici tout le temps de la Révolution. Il a beaucoup travaillé et, faute de mieux, il a eu une grande vogue pendant quelque temps. Il a une fort mauvaise tête, est peu instruit et a commis des imprudences. Nous avons eu des plaintes sur son compte relatives à des faiblesses bien coupables. Il s'est soumis à une retraite et à une suspension de pouvoirs, mais il a montré bien de l'enfantillage pour se séparer de la personne à qui il était attaché par reconnaissance, disait-il, et a tant fait qu'il a fini par la reprendre chez lui avec sa sœur. Il n'a que des talents très bornés et ne peut pas dire deux mots de suite à son auditoire. »

¹⁸ Cf. L. Bertrand, *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1894, t. II, pp. 134-135 ; 336.